

## APPEL D'OFFRES THÉMATIQUE 2016

### Les personnes de référence en protection de l'enfance

**Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, MÉDECINE...**

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) vise à produire et à améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance ou/et de mise en danger envers les mineurs ainsi que les effets des mesures de protection et d'éducation mises en œuvre.

Le Conseil scientifique de l'ONED et le Conseil d'administration du GIPED conviennent chaque année de proposer un appel à projet thématique à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

Dans le cadre de son appel d'offres thématique 2016, l'ONED soutiendra des recherches permettant d'améliorer la connaissance :

- des différentes modalités pratiques de conception et d'exercice du poste de « référent » en protection de l'enfance et auprès des familles (notamment les référents ASE) ;
- des parcours professionnels des personnes exerçant ces fonctions et du cadre administratif dans lequel ils évoluent ;
- des représentations des enfants, des familles et des autres professionnels les concernant, ainsi que de la manière dont eux-mêmes abordent leur rôle et leurs interactions avec ces différents interlocuteurs ;
- du partage de l'information à caractère sensible, après admission, entre professionnels et entre services dans le cadre de cette référence et des complexités que cela peut créer (en milieu ouvert aussi bien que dans le cadre du placement) ;

- du rôle (ou de la place) du référent dans la question du projet pour l'enfant ;
- de la relation spécifique qui se tisse dans le cadre de la référence, sa signification, ses effets, de la multiplicité des référents et de la dialectique qui peut se tisser entre un référent « formel » (désigné par une institution ou un texte) et référent « réel » (perçu comme tel par l'enfant, la famille voire les professionnels), aussi bien dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant vivant dans son milieu familial et social que dans celui de l'enfant accueilli temporairement ou durablement en suppléance familiale.

### Problématique

Garantir une forme de continuité et de suivi dans le rapport avec les enfants et les parents, même lorsque se suivent ou se croisent des prestations et mesures diverses et malgré l'inévitable multiplicité des intervenants : c'est là un enjeu majeur pour la protection de l'enfance. L'efficacité des interventions en dépend en partie.

La fonction de référent ASE s'est imposée au fil du temps comme une façon de promouvoir cette continuité : une personne unique, clairement identifiée, qui est l'interlocuteur de la famille et connaît l'ensemble des actions entreprises auprès de cette dernière.

Cependant, les fonctions exercées par les référents ASE dans la réalité des services sont très diverses. Les moyens mis en œuvre, les profils des référents choisis, les missions qui leur sont confiées recouvrent un large éventail qui interroge la notion même de « référence » : de qui ces professionnels sont-ils référents ? De l'enfant, de l'administration, de la famille, des autres acteurs ? Dans quelles situations existe-t-il plusieurs référents (par exemple : accueil, familial) ? Plus largement, par rapport à quels repères s'agit-il de situer dans le cadre de cette « référence », notion large qui renvoie également aux adultes « de référence », mais qui est en elle-même peu interrogée ?

Du point de vue des politiques publiques, la mise en place d'un référent peut se comprendre dans la logique d'une approche holistique, pour garantir un suivi individualisé et harmonieux à chaque enfant. C'est dans ce sens que se comprend la généralisation d'une fonction similaire dans de nombreux pays, par exemple le *Children and Young People Scotland Act 2014*, qui prévoit que chaque enfant ait une « personne nommée », professionnel/le de l'enfance, pour l'accompagner en cas de difficulté. Cette réforme controversée se veut dans le sens d'un meilleur repérage et d'une

meilleure prévention. Comment analyser pour le contexte français cette évolution et l'ensemble des approches internationales sur cette fonction de référence ?

Si l'on revient au sujet même de la protection, en partant ainsi du point de vue de l'enfant, quelle personne « fait référence » ? Comment se tissent les liens qui permettent de remplir cette fonction, qu'entraîne cette dernière aux yeux de l'enfant, et quelle signification d'ensemble porte-t-elle par rapport aux autres interventions et à l'accompagnement en général ? Finalement, est-ce que ce référent peut être « institué » ? Comment tenir compte de sa place dans la mise en œuvre dans la politique de protection de l'enfance ?

### Les recherches proposées répondront aux questions suivantes :

- Comment sont définies les notions de « référence » et celle de « référent » dans les différents textes relatifs à la protection de l'enfance et plus largement à l'accompagnement des familles ?
- Quelles sont les évolutions de ces notions et comment ces définitions sont-elles rendues opérationnelles en pratique dans les départements français ?
- À quels besoins vise à répondre la fonction de personne de référence, que ce soit pour l'enfant, pour la famille, pour les professionnels ou pour l'administration, et quels sont les effets à court et à long terme, sur l'accompagnement d'un enfant comme sur la structure des services, du recours à cette fonction ?
- Quels sont le profil socio-démographique, les parcours professionnels et universitaires des personnes qui exercent les responsabilités de référents, et comment leur recrutement est-il envisagé par les services qui en sont responsables ?
- Des mécanismes spécifiques sont-ils à l'œuvre lors de l'accompagnement d'un enfant ou d'une famille par une personne de référence par opposition à un autre type d'accompagnement, que ce soit pour l'enfant, la famille, le professionnel, ses collègues ou les services intervenants en profession de l'enfance plus largement ?
- Comment la personne de référence peut-elle réussir à faire sens des différents acteurs et des évolutions des situations, quels outils sont à sa disposition pour aider ce suivi, ou pour en rendre compte auprès des familles d'une part, et le cas échéant des différents acteurs, notamment par rapport à des dimensions qui supposent un lien avec d'autres domaines professionnels, par exemple le suivi de la santé et du parcours de soins de l'enfant ?

- Quels aménagements des textes de références, quels outils ou référentiels pourraient permettre une meilleure prise en compte des personnes de référence et faciliter leurs rapports avec les enfants, les parents, les autres professionnels et l'administration ?

### Recommandations générales :

Le Conseil scientifique sera particulièrement attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions d'accès aux terrains, de relations avec les professionnels, les institutions, les services, les associations, etc. susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information et/ou les personnes ressources. Les accords de principe formalisés par les services concernés, le cas échéant, sont dans ce cadre fortement recommandés.

Par ailleurs, le projet pourra faire émerger des recommandations au niveau des pratiques de terrain et des politiques publiques dans le cadre français (y compris par la comparaison avec d'autres pays) afin de mieux prendre en compte les résultats des études de recherche et d'évaluation et de faire émerger ou rendre reproductibles des programmes ou dispositifs.

Enfin, les projets qui engagent une équipe pluridisciplinaire seront fortement appréciés.

**Les projets favorisant des expérimentations pratiques innovantes à partir d'une approche pluridisciplinaire seront également fortement appréciés.**

Par ailleurs, les projets devront faire émerger des **recommandations opérationnelles** à partir des recherches conduites afin d'aider les décideurs publics à repérer les meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance.

### Modalités

Les dossiers devront être adressés, au plus tard le 21 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur, ONED, 63 bis Boulevard Bessières, 75017 Paris.**

Une copie de l'ensemble des pièces devra également être envoyée par email à l'adresse suivante :

**[direction@oned.gouv.fr](mailto:direction@oned.gouv.fr)**

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONED) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;
- le résumé du projet de recherche (une page, 1800 signes) en 20 exemplaires.

Des éléments d'informations complémentaires, notamment un modèle de convention-type, pourront être obtenus au **01 58 14 22 50** ou/et sur le site de l'ONED, [www.oned.gouv.fr](http://www.oned.gouv.fr).

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Conseil scientifique de l'ONED. Ce dernier pourra auditionner les équipes présélectionnées. Dans ce cas, les auditions auront lieu le **24 mai 2016**. La durée du projet ne pourra excéder 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre.

La méthode, en particulier la modalité d'accès au terrain et le recueil des données empiriques, fera l'objet d'une attention particulière.

Le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés selon qu'ils aient été sollicités ou obtenus.

Un ou plusieurs projets pourront être retenus par le Conseil scientifique de l'ONED.

Après avis de ce dernier, le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger décidera de l'opportunité du financement.

La décision sera transmise aux équipes courant **juin 2016**.

Les conventions établies pour le financement de ces recherches correspondent à un modèle type dont les termes ne pourront être modifiés. **Les équipes sont invitées à se rapprocher des autorités signataires, juridiques et comptables, lors de l'élaboration du projet. Le modèle de convention, selon que la TVA soit applicable ou pas, est unique (il peut être téléchargé sur le site de l'ONED, [www.oned.gouv.fr](http://www.oned.gouv.fr)) et aucun terme ne peut être modifié.**